



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité**  
**Service Police Municipale**

**Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-004**

*ACTES 6.1 Police municipale*

**Objet : Réglementation stationnement sur domaine public**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** les articles L2212-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R417-10 du Code de la Route ;

**Vu** les articles L. 511-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** la demande en date du 11 décembre 2023 par l'association Pétanque Joyeuse Villefranchoise et son président Mr BLANC Olivier

**Considérant** l'organisation de deux concours de pétanque par l'association Pétanque Joyeuse Villefranchoise et son Président Mr BLANC Olivier, sur la place Gambetta et la place de la Liberté les 24 et 25 février 2024

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement autour de cette place coté mairie pendant la durée des concours.

**ARRETE**

**Article 1 : Du VENDREDI 23 FEVRIER 2024 A 16H00 AU LUNDI 26 FEVRIER 2024 A 14H00 :**

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Liberté, qui sera aménagée de manière à délimiter plusieurs terrains de pétanque
- Le stationnement sera interdit le long de la Place Gambetta ( voie latérale nord – côté Mairie)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et le barriérage correspondant seront installés par la commune.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 04 janvier 2024

**Le Maire,  
Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET**



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*